Avis de mise à l’abri de la population[[1]](#footnote-1)

Municipalité de Préciser le nom de la municipalité

Préciser la date et l’heure

En raison des dangers posés par Préciser la nature du sinistre réel ou imminent en cause, les autorités municipales recommandent aux personnes se trouvant dans les secteurs suivants de se mettre à l’abri, et ce, pour leur sécurité.

Cet avis est en vigueur pour les Préciser les secteurs concernés jusqu’à Inscrire la date et l’heure, le cas échéant.

(Carte des secteurs visés par l’avis de mise à l’abri)

Ce que vous devez faire :

Si vous vous trouvez dans un des secteurs touchés ou visés, veuillez suivre les consignes suivantes :

Fermer toutes les portes et fenêtres;

Fermer le système de climatisation ou de circulation d’air afin d’éviter que l’air de l’extérieur ne pénètre à l’intérieur (s’il s’agit d’une fuite ou d’une émission de matières dangereuses);

Garder les animaux à l’intérieur;

Inscrire les autres consignes de sécurité à suivre.

Pour plus d’information, consultez :

Inscrire les moyens permettant d’obtenir de l’information : Site Web de la municipalité, réseaux sociaux, service de renseignements à la population, etc.

Demeurez informés de la situation.

(Prénom Nom de l’autorité)

1. Un avis de confinement ou de mise à l’abri est une recommandation diffusée à la population qui ne s’appuie pas sur des dispositions légales. Il n’est pas nécessaire, par exemple, de déclarer l’état d’urgence local pour diffuser un tel avis à la population. [↑](#footnote-ref-1)